



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

COMMUNE de QUEVERT  
22100 Tél. : 02.96.85.81.80

ARRETE N° 2025/127

**Prescrivant la réalisation de travaux et  
fixant les délais d'exécution des prescriptions émises pour  
le Groupe Scolaire LE PETIT PRINCE Bâtiment  
restauration de QUEVERT sis « 3 Bis Rue du val »**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 et  
Suivants ;

VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité  
et d'accessibilité ;

VU le procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date  
du 10 juillet 2025 suite à la visite du groupe de visite en date du 17 juin 2025.

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Le Maire de QUEVERT est tenu d'entreprendre et de faire exécuter dans les  
délais fixés ci-dessous, les travaux et aménagements du groupe scolaire LE PETIT PRINCE  
Bâtiment restauration sis « 3 Bis Rue du val », précisés dans le procès-verbal de la Commission  
ci-joint, objet des prescriptions :

<i>PRESCRIPTIONS</i>	<i>DELAI D'EXECUTION</i>
<i>Prescriptions maintenues :</i> <i>Néant</i>	
<i>Prescriptions nouvelles circonstanciées :</i>	
<i>2025-01</i>	<i>Immédiatement</i>
<i>2025-02</i>	<i>Immédiatement</i>
<i>2025-03</i>	<i>Immédiatement</i>

Article 2<sup>ème</sup> : Il est fait **obligation** à l'exploitant d'informer Monsieur le Maire de la réalisation des  
travaux prescrits.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis à la Sous-préfecture.

A QUEVERT, le 30 juillet 2025  
Le Maire,  
Philippe LANDURÉ



Publié le 30 juillet 2025